Énoncé de réaction - Buse rouilleuse

10 janvier, 2022

Nom commun : Buse rouilleuse
Nom scientifique : *Buteo regalis*

Évaluation de la situation de l'espèce par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) : Préoccupante

Comment le ministre de l'Environnement se propose de réagir à l'évaluation : Le 2021-10-12, le ministre de l'Environnement a reçu la réévaluation du COSEPAC sur la Buse rouilleuse, qui a conclu que son statut a changé à préoccupante; il a été préalablement évalué comme menacée et est inscrit comme tel à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*. Dans un délai de 24 mois suivant cette date, le ministre cherchera à obtenir une décision du gouverneur en conseil sur l'opportunité de modifier ou non la liste pour cette espèce, ou encore de renvoyer l'examen au COSEPAC pour renseignements supplémentaires ou pour réexamen. Un résumé des consultations et une analyse des raisons pour lesquelles le décret est approprié seront fournis. Pendant la période de consultation normale, le ministre de l'Environnement consultera les gouvernements de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, les peuples autochtones, les intervenants ainsi que le public quant à la décision de changer le statut actuel de l'espèce à l'Annexe 1 d'espèce menacée à espèce préoccupante, ou encore de renvoyer l'examen au COSEPAC.

Une fois qu'une espèce a été évaluée par le COSEPAC, des étapes supplémentaires doivent être réalisées avant que l'espèce puisse être ajoutée à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter Le processus d'inscription des espèces sauvages en vertu de la LEP.

Justification de la désignation par le COSEPAC : Cette buse de grande taille est le seul oiseau de proie endémique dans les prairies de l'Amérique du Nord. Son aire de répartition canadienne est en grande partie limitée au sud des Prairies en Alberta et en Saskatchewan, et quelques individus se trouvent dans le sud-ouest du Manitoba. Les tendances globales de la population sont demeurées stables ou ont légèrement augmenté au cours des trois dernières générations, malgré la perte continue d'habitats de nidification et d'alimentation. Le changement de statut de l'espèce reflète une amélioration des tendances de la population depuis la dernière évaluation, mais tient compte du fait que l'espèce pourrait redevenir « menacée » si les menaces, comme le déplacement causé par la production d'énergie, la compétition accrue pour l'habitat de nidification, la perturbation des sites de nidification ainsi que la persécution des proies, ne sont pas gérées de manière efficace.

Présence au Canada : Alberta, Saskatchewan, Manitoba

Ministre(s) compétent(s) :
Ministre de l'Environnement du Canada
Ministre responsable de l'Agence Parcs Canada

Territoire(s) et province(s) qui doivent être consulté(s) :
Alberta
Saskatchewan
Manitoba

Autre(s) loi(s) fédérale(s) pertinente(s) : Lorsqu'elle se trouve dans une réserve nationale de faune, cette espèce est assujettie au Règlement sur les réserves d'espèces sauvages de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, qui interdit toute activité susceptible de nuire à l'espèce ou à son habitat, à moins de détenir un permis précisant l'activité permise. Lorsque l'espèce se retrouve dans des parcs nationaux du Canada ou d'autres terres dont la gestion relève de l'Agence Parcs Canada, elle est protégée ou sa gestion est menée en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* ou par des mesures ou outils de gestion dont l'Agence Parcs Canada dispose en vertu d'autres lois ou règlements.

Activités de conservations en cours : La Buse rouilleuse (Buteo regalis) est incluse dans le Plan d'action visant diverses espèces du parc national du Canada des Prairies qui est publié en version finale dans le Registre des espèces en péril.